



Parc
naturel
régional
de la Guyane



**BILAN
D'ACTIVITÉS**

2024



SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA GUYANE

Statut	3
Son territoire et ses missions en quelques mots	3

LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA GUYANE - MISSIONS ET COMPÉTENCES

10 Chiffres clés du PNRG en 2024.....	4
Zoom sur le territoire du PNRG et ses espaces remarquables.....	4
La Vie du Parc Naturel Régional de la Guyane.....	5
Une mosaïque de paysages et une diversité des territoires	5
La Charte du PNRG.....	7

LES ACTIONS DU PARC

VOCATION 1 : Préserver et gérer durablement la biodiversité	9
VOCATION 2 : Mieux maîtriser la gestion de l'espace.....	19
VOCATION 3 : Contribuer au développement économique local.....	24
VOCATION 4 : Expérimenter, animer et promouvoir	30

LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA GUYANE

L'activité du syndicat mixte	32
Le budget principal 2024	34
Les instances consultatives.....	34
Carte des communes.....	36

► PRÉSENTATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA GUYANE

Statut

Le Parc naturel régional de la Guyane a été créé par Décret n°2001-268 du 26 mars 2001 et son classement ou label renouvelé par décret n°2012-1383 publié au JORF le 12/12/2012 pour une durée de 12 ans à compter de cette date.

Le PNRG est un territoire composé de communes et est géré par un Groupement de collectivités appelé « Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Guyane » SMPNRG et fait à ce titre partie des intercommunalités ou « EPCI » sans fiscalité propre.

Son territoire et ses missions en quelques mots

Le Parc naturel régional de Guyane est un territoire qui bénéficie d'un label « qualité pour la richesse de ses Patrimoines naturel et humain ». Il s'étend sur les communes de Mana, Iracoubo, Sinnamary, Roura, St Georges de l'Oyapock et Ouanary.

Parmi les 59 autres PNR de France, celui de la Guyane est le plus grand soit 627 100 hectares de partie terrestre et sensiblement la même surface de zone d'influence maritime soit un total d'un million deux cent mille hectares. Sa façade maritime est d'une importance fondamentale car elle abrite des milieux (mangroves, estuaires, zones humides..) qui permettent une bonne reproduction de la ressource halieutique expliquant ainsi la richesse des eaux marines et continentales ce tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Ce territoire d'exception est le fruit de plusieurs siècles d'attention particulière et de bonne gestion de la part de ses habitants. Les élus, associations, entreprises, habitants et institutions du territoire ont participé à l'écriture d'une charte, qui est une sorte de « guide d'utilisation » de ce territoire afin que sa gestion en soit facilitée.

Ce document est en cours de mise à jour (révision) afin de prendre en compte l'évolution des territoires. Ce large processus de concertation est confié par la Collectivité Territoriale de Guyane au Syndicat Mixte Parc naturel régional de Guyane, entité juridique gestionnaire.

Cet établissement public assimilé à une collectivité territoriale est composé de la Collectivité Territoriale de Guyane, de 6 communes composant le territoire, de 3 villes portes (villes frontières Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni), et de 4 communautés de communes. Le Code de l'Environnement Art.L333-3 précise que « L'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte au sens du titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ».

« Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional, dans le cadre fixé par la charte, assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'Etat et par les partenaires associés. Lors de la procédure de renouvellement de classement, il rédige le projet de charte et organise la concertation. » (...). (Code de l'environnement Art. R. 333-14)

Voir aussi le site internet du PNRG : <https://parcnaturel-guyane.fr/>

► LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA GUYANE :
MISSIONS ET COMPETENCES

Les 10 chiffres clés du PNRG en 2024

1	26 sentiers de randonnées recensés sur les communes du PNRG, villes porte et commune associée soit près de 135 km de sentiers
2	6 271 Km² : Superficie du PNR de Guyane, plus grand Parc naturel régional de France (avant l’Auvergne : 4 506,3 km²)
3	90 pieds de sabot de vénus à feuilles de palme Selenipedium palmifolium présents dans la forêt des sables blancs à Mana (contre 7 en 2020)
4	1 727 169.29€ (contre 2 113 837.93 euros en 2022) : montant du budget exécuté en fonctionnement et investissement (Compte administratif 2023)
5	6 conventions d’utilisation de la « Marque Valeurs PNR » : Hébergement et restauration, Produits agricoles, Apiculture, Activité de pleine nature, Site des découvertes, Artisanat. 4 opérateurs marqués en 2024, soit un réseau de 14 marqués
6	14 collectivités et groupements membres du Syndicat Mixte de gestion du PNRG (6 communes territoriales, 3 villes portes, la CTG + 4 EPCI)
7	26 établissements scolaires ayant bénéficié d’animations d’éducation à l’environnement
8	5 espaces naturels protégés gérés par le SMPNRG (RNNA, Savane des Pères, ORE bati massô, ORE Larivot, sentier sables blancs)
9	2 274 données faune flore acquise dans le cadre du projet crotale
10	18 grands types d’habitats naturels présents sur le PNRG (Occupation du sol)

Zoom sur le territoire du PNRG et ses espaces remarquables

Quatre réserves naturelles :
La Réserve Naturelle Nationale de l’Amana, surface de 14 800 ha ;
La Réserve Naturelle Nationale de Kaw Roura en partie sur la commune de Roura, surface de 97 400 ha ;
La Réserve Naturelle Régionale Trésor sur la zone terrestre du PNRG, surface de 2465,3 ha ;
La Réserve Naturelle Nationale du Grand Connétable, surface de 7852 ha, 3 ha pour l’île.

Les sites du Conservatoire du Littoral :
La Montagne d’Argent (Ouanary), surface de 740 ha.
La Savane des Pères (ville porte Kourou), surface de 617 ha. PNRG Gestionnaire du site depuis 2018.

ORE bâti massô :
Un arrêté de protection de biotope d’une superficie de 17 080 ha (25 700 ha initialement) : APB des Sables blancs de Mana. Arrêté préfectoral R03 – 2021 – 03 – 04 – 003 portant modification de l’APB des sables blancs sur la commune de Mana.

241 710 ha de zones humides labellisées RAMSAR
Basse Mana : 64 113 ha
Estuaire Sinnamary : 28 447,4 ha
Marais de Kaw : 149 150,4 ha

Des zones humides d’une biodiversité exceptionnelle, l’un des derniers écrins de forêt tropicale humide aussi bien préservé de la planète.

Des espèces remarquables telles que le jaguar et l’ocelot, le singe hurleur, l’ibis rouge, l’ara noble, le coq de roche, l’hoazin, le caïman noir, le lézard caïman, l’anaconda, la tortue luth.

Une architecture traditionnelle d’une richesse remarquable témoignant de la multiplicité culturelle, qu’elle soit amérindienne, noir marron ou créole.

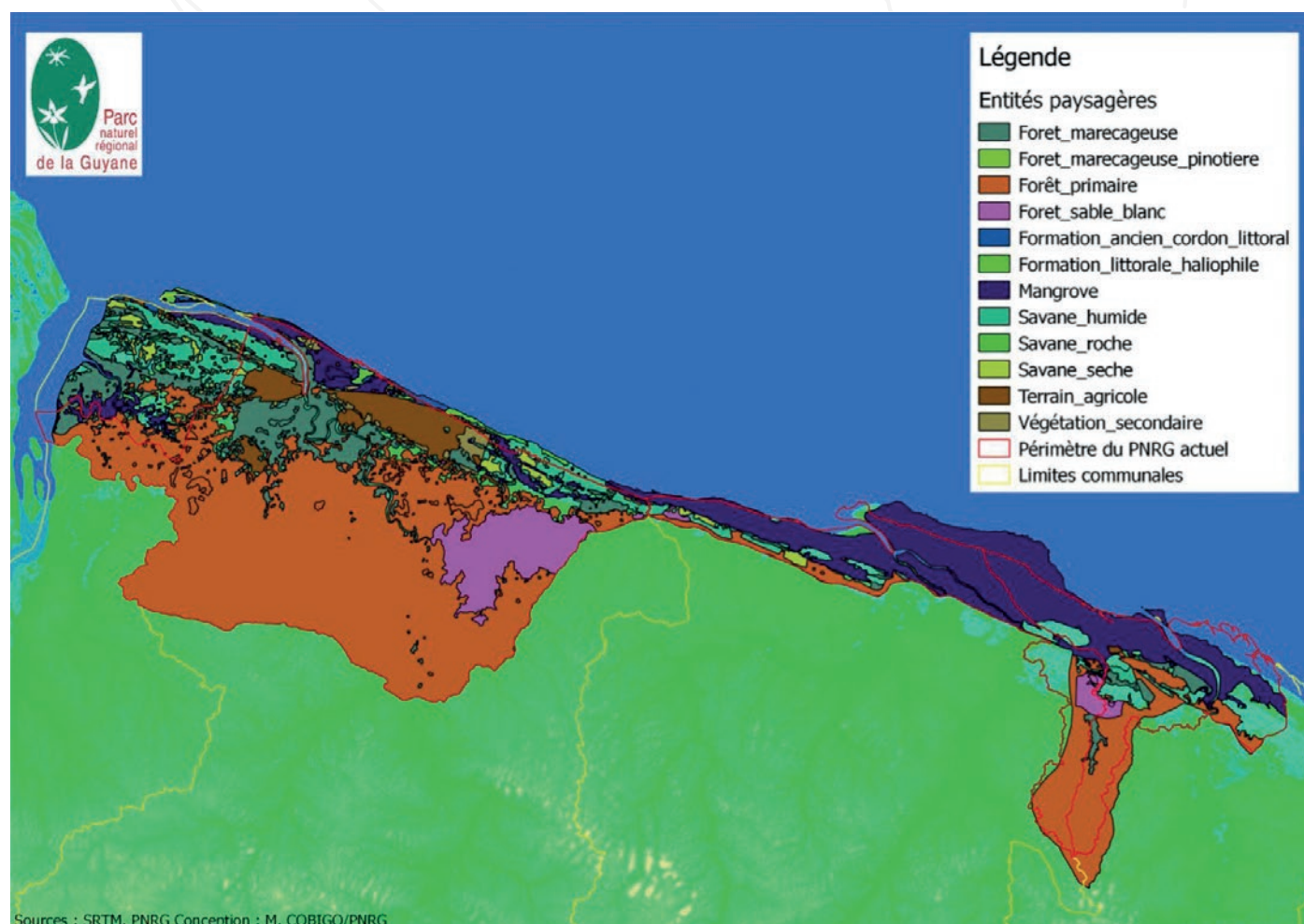
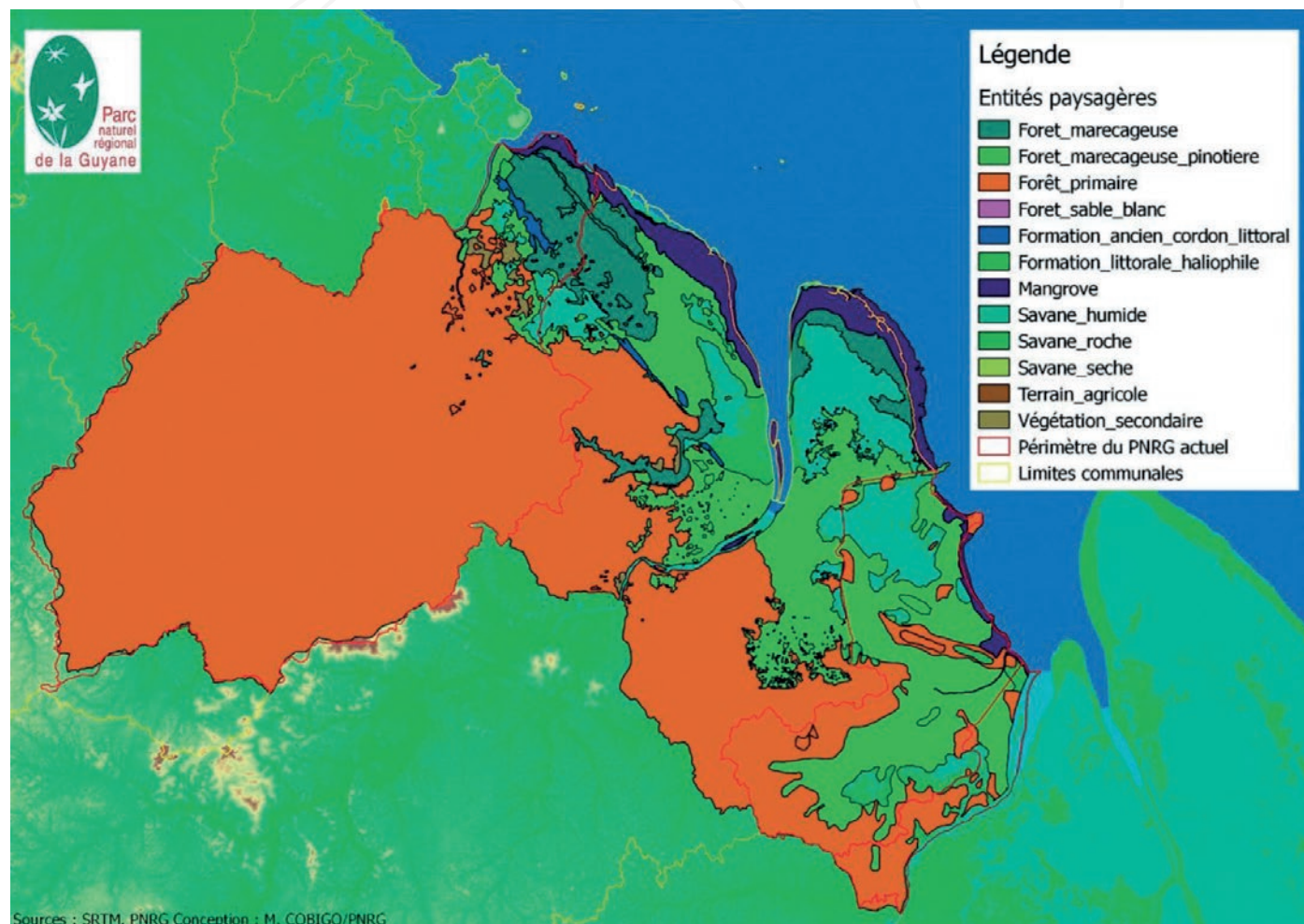
La vie du Parc Naturel Régional de la Guyane

Administration de référence	Ministère de l’Écologie et du Développement Durable / Collectivité territoriale de la Guyane
Date de création du Parc Naturel Régional de la Guyane	26 mars 2001
Date de création du syndicat mixte gestionnaire du Parc	17 septembre 2002
Nombre de communes labellisées PNR	6 (Mana, Iracoubo, Sinnamary, Roura, St Georges de l’Oyapock, Ouanary)
Superficie	6 271 km²
Population	24 104 habitants (INSEE, 01/01/2020) Soit une densité de 3,84 habitants au km²
Nombre de collectivités membres du syndicat mixte	10 (6 communes constituant le territoire du PNRG, CTG, 3 villes portes)
Nombre d’EPCI membres du syndicat mixte	4 (CACL, CCEG, CCOG, CCDS)

Une mosaïque de paysages et une diversité des territoires

Le Parc naturel régional de la Guyane (PNRG) réunit sur son sol une incroyable biodiversité et représente à lui seul une mosaïque humaine et culturelle d’une rare richesse. Les communautés des Amérindiens, des Noirs marrons et des Créoles constituent l’essentiel de la population, chaque entité ayant conservé ses héritages et l’usage de précieux savoir-faire. L’étonnante diversité naturelle du sol guyanais donne une formidable richesse au territoire du Parc. Marais de toutes sortes, lagunes et mangroves, forêts tropicales et savanes donnent la réplique aux îlots exondés et aux affleurements rocheux de la montagne Bruyère ou des monts des Trois Pitons.

Avec 3,84 habitants par km², le territoire du Parc naturel régional de la Guyane fait partie des territoires les moins densément peuplés parmi les 59 Parcs naturels régionaux français, support d’une activité économique fortement enracinée : agriculture, filière bois, artisanat, écotourisme. Concilier protection et développement : le Parc naturel régional de la Guyane a pour objectif le développement local et durable de son territoire en s’appuyant sur un développement économique respectueux de l’environnement naturel et socio-culturel. Il constitue un territoire d’expérimentation et à ce titre, développe tous types de projets, ou sites pilotes susceptibles d’améliorer le bien-être de ses habitants.



La charte du PNRG

C'est le contrat qui concrétise le projet de préservation et de développement du territoire labellisé « Parc naturel régional » par l'État pour une perspective de 12 ans.

Ce « contrat » est issu d'un diagnostic partagé passé entre les différents acteurs territoriaux concernés par le Parc, chacun agissant pour la mise en œuvre de la Charte dans le cadre de ses compétences.

Cette Charte signée par tous les partenaires concernés, est contractuelle, consensuelle et renouvelable en lien avec la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France notamment.

Les actions développées dans le cadre de la Charte (2012-2024) du Parc naturel régional de la Guyane répondent à quatre objectifs :

- ➔ Connaître et gérer le patrimoine naturel
- ➔ Aménager le territoire
- ➔ Promouvoir le développement
- ➔ Être un territoire d'accueil et d'échanges. Proposer, inciter, animer

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane (SMPNRG), créé le 17 septembre 2002 pour veiller à la mise en œuvre de la Charte (article L333-1 du code de l'Environnement), dispose de recettes de fonctionnement / investissement statutaires qui sont affectées aux actions devant être en corrélation avec des orientations, vocations et mesures déclinées par les services par décisions des instances délibérantes.

Ses interventions, auprès des élus, des associations, des socioprofessionnels ou encore des agriculteurs, prennent diverses formes : conseils techniques, soutiens financiers, coordination de projets, réalisations concrètes, expérimentations lui permettant d'innover, transferts d'expériences auprès des collectivités.

En 2024, la Collectivité territoriale de Guyane a prorogé l'actuelle charte jusqu'en 2028 et a lancé les travaux de révision

La révision de charte suit une méthodologie rigoureuse

La révision d'une Charte de Parc doit respecter des règles de procédure et de mise en consultation qui sont énoncées dans les parties réglementaires et législatives du code de l'environnement (art. L333-1). Cette révision de la Charte du Parc dure environ 4 ans et demi, afin d'être finalement validée par un décret signé du Premier ministre et du ministre de l'Environnement. Tous les Parcs naturels régionaux sont assujettis à la révision de leur charte pour conserver le label Parc.

Au cours de la procédure de révision, la Fédération des Parcs est chargée de rendre un avis sur les projets de Charte. C'est à mi-parcours de la révision que cette étape a lieu.

Révision de charte et avis de la Fédération des Parcs, un moment crucial

C'est un moment important de la vie des Parcs, car la Fédération vient avec d'autres acteurs tels que le Conseil national de protection de la nature. Ensemble ils rencontrent les élus, les habitants et les acteurs qui font le territoire : agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique, artisans préservant les ressources et les savoir-faire locaux, associations de découverte de la nature, etc...

Le Parc présente les actions qu'il a mis en place lors des 15 dernières années et les actions qu'il mettra en place pour les 15 prochaines, il présente aussi les sites emblématiques de son territoire : paysagers, culturels et habités.

Les échanges et les débats doivent permettre de faire de ce nouveau projet de territoire un document ambitieux et stratégique, poussant le territoire vers un développement vertueux.

Révision de la charte du Parc naturel régional de Guyane, où en sommes-nous ?

Les travaux se sont concrétisés en 2024. Le SMPNRC a lancé et a attribué en octobre 2024 un marché de service pour accompagner, sur les 4 prochaines années, les équipes du SMPNRC pour définir le nouveau projet de territoire.

C'est le groupement Guyazel qui a été retenu. Brièvement, il accompagnera le SMPNRC de 2024 à 2028 sur trois étapes :

- * **Phase 1 :** réalisation du diagnostic et de l'étude socio-démographique – essentiel pour définir les tendances de développement d'ici 2043 ;
- * **Phase 2 :** concertation / co-construction du projet de territoire entre les élus, les habitants et les acteurs – c'est la phase la plus longue où de multiples échanges seront tenus ;
- * **Phase 3 :** évaluation environnementale stratégique – La démarche d'évaluation environnementale stratégique (ESS) est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale. Pour veiller au moindre impact du projet de territoire sur l'environnement du parc, l'évaluation sera engagée dès les premières étapes de l'élaboration de la charte.

► LES ACTIONS DU PARC EN 2024



1.1 Les actions de la Réserve naturelle de nationale de l'Amana

Territoire : Awala-Yalimapo et Mana

Orientations : 1.1 produire et diffuser de l'information & 1.2 éduquer à l'environnement

Mesures : 1, 2, 3, 4, 5 et 8

La Réserve Naturelle Nationale de l'Amana (RNNA) a été créée en 1998 sur les communes de Mana et d'Awala-Yalimapo. Elle couvre une superficie d'environ 14 800 hectares et près de 55 kilomètres de littoral entre le Maroni, à la frontière du Suriname, et la crique Organabo.

Si la RNNA est principalement connue pour la ponte des tortues marines, elle vise plus généralement à préserver une vaste zone de milieux humides littoraux de l'Ouest guyanais et l'ensemble des espèces qui s'y trouvent : tortues marines, limicoles, canards, ibis rouges, lamantins, sotalies... On y dénombre environ 682 espèces animales et environ 628 espèces végétales (données actuelles).



En 2024, les actions menées par l'équipe de la RNNA fut riches. En Synthèses, les principaux résultats sont :

1. Accueil & Sensibilisation 🌱

- 👤 Musée : 402 visiteurs
- 📖 Création d'une nouvelle bibliothèque enfants
- 🏫 Scolaires : 889 élèves – 18 établissements (16 primaires, 2 collèges)
- 🌙 Sorties nocturnes tortues : 3 sorties, 35 participants
- 🗑️ Ramassages déchets :
 - 13 sessions annuelles → 237 kg récoltés triés dans les bornes de recyclage
 - 2 événements pendant les grandes vacances sur les plages avec Kwata → 54 kg de déchets ramassés

2. Animations & Événements 🎓

- 📅 Forums & sensibilisations :
 - Métiers de l'environnement : 84 élèves
 - Zones humides & rizières : 2 sorties, 110 pers.
 - Formation tortues marines : 22 pers.
- 🎉 Vacances & fêtes locales : 3 animations, 46 pers. sensibilisées

3. Suivi des tortues marines 🐢

- 📍 Plage de Yalimapo :
 - 135 comptages
 - 963 pontes (919 vertes, 39 luths, 5 olivâtres)
- 🌿 Sites isolés :
 - 506 traces (382 vertes, 98 luths, 26 olivâtres)
- ❌ Sauvetages/mortalité :
 - 294 émergences sauvées (chiens errants)
 - 12 cadavres de tortues retrouvés

4. Menaces & Infractions 🚨

- 🦁 Braconnage : 73 nids braconnés
- 🐾 Prédation canine : 46 nids déterrés
- 📄 Procès-verbaux :
 - 1 PV pour atteinte à une espèce non domestique
 - 5 PV pour infractions liées à la pêche illégale par navires étrangers

5. Communication 🌐

- 📘 Facebook : 11 publications – 4161 abonnés
- 📷 Instagram : 9 publications – 313 abonnés

Pour plus d'informations, le bilan 2024 de la Réserve naturelle nationale de l'Amana est disponible sur demande.

1.2 Education à l'environnement et au Développement Durable (EEDD)

Territoire : Guyane
Orientations : 1.1 produire et diffuser de l'information & 1.2 éduquer à l'environnement
Mesures : 1, 2, 3, 4, 5 et 8

Le SMPNRG mène quotidiennement des actions d'EEDD dans les écoles des communes du littoral. Des sorties grand public sont également réalisées. Ces animations ont pour objectif de faire découvrir la richesse du patrimoine culturel et naturel du territoire du PNRG.

Les animations sont effectuées à la demande des établissements scolaires et autres structures d'encadrement.

Bilan des action EDD 2024

Chiffres clés

- Nombre total de journées d'animations : **117**
- Nombre total de participants : **6 591**

Répartition du public touché

- Élèves : **6 272**
- Grand public : **319**

Nombre d'animations et de participants par type de commune

- Communes membres : **45 animations / 3 324 participants**
- Villes portes : **50 animations / 2495 participants**
- Hors périmètre : **22 animations / 772 participants**

Commune	Nombre d'animation
Ouanary	0
Saint-Georges	0
Roura	8
Iracoubo	11
Sinnamary	1
Mana	25
Communes membres	45
Cayenne	21
Kourou	19
Saint-Laurent du Maroni	10
Villes portes	50
Macouria	1
Matoury	5
Rémire-Montjoly	11
Awala-Yalimapo	5
Hors périmètre	22
TOTAL	117

Focus sur le programme EEDD dans l'Ouest guyanais, co-financé par la DGTM

Le programme d'EEDD est co-financé par la DGTM dans les communes de l'Ouest guyanais. Des sorties grand public sont également réalisées sur les sites du conservatoire du littoral gérés par le Parc (Savane des Pères) ou des polders de Mana.

Principales actions

- 3382 élèves sur 71 classes ont assisté à une animation. Ces actions se sont déroulées sur 5 à 7 journées d'animation par établissement du 1er degré dans : 2 écoles de Mana, 2 écoles de Javouhey, 1 école d'Iracoubo, 1 école de Bellevue, 1 école d'Awala-Yalimapo et 2 écoles de Saint Laurent.
- Interventions sur 3 journées pour le BTS Tourisme du lycée Elfort de Mana



Photo 1 : animation dans l'école de Bellevue

Sorties Grand Public (Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH), Agenda culturel de la mairie de Mana, Fête de la nature...)

- 19 participants accueillis dans le cadre de la JMZH dans les polders de Mana avec la RNNA le 4 février 2024 ;
- Une centaine de participants accueillis dans le cadre de la Fête de Mana le 17 juillet 2024 dans les polders avec la RNNA ;
- Animation d'un stand avec la RNNA, le GEPOG, la CTG, l'association Muntu Gwiyan le 21 mars 2024 au marché nocturne de Mana, environ 30 participants ;
- Animation avec l'ONF et la Réserve Naturelle de la Trinité le 24 mars 2024 au marché de Javouhey, environ 15 participants, dans le cadre de la Journée internationale des Forêts ;
- Dans le cadre de la Fête de la Nature :
 - Diffusion du film H2O à la mairie d'Awala-Yalimapo le 22 mai 2024, 10 participants ;
 - Tenue d'un stand au village des Espaces naturels protégés aux Salines de Montjoly, 35 participants ;
 - Organisation d'une sortie à la Savane des Pères le 26 mai 2024, 22 participants.



Photo 2 : Animation dans les rizières à l'occasion de la fête de Mana

1.3. L'Aire Terrestre Educative (ATE) de Roura

Territoire : Roura

Orientations : 1.2 Eduquer à l'environnement

Mesures : 4 et 5

L'accompagnement à la création de l'Aire Terrestre Educative (ATE) de Roura s'est poursuivi. L'ATE est un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de préservation de l'environnement par des jeunes publics porté par l'école Augustine Duchange de la commune de Roura, avec un accompagnement du SMPNRG.

La création d'une ATE s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissances et d'acquisition de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie. L'ATE est un support particulièrement efficace pour les démarches pédagogiques transversales. Une ATE s'inscrit sur un territoire et initie une dynamique entre les différents acteurs locaux et la communauté éducative.

Il a été organisé en février 2023, une visite du site pour proposer un aménagement, en présence : du Maire de Roura, des agents du service technique, du Parc de voirie, du directeur École A DUCHANGE, de la Maîtresse référente et des éco-délégués.

La restitution des travaux tenus en 2023 s'est déroulé le 4 juin 2024 .



Du Jardin à L'ATE

Les élèves de GS, CPc et CM2 vous invitent à découvrir L'ATE (Aire Terrestre Educative) à l'école primaire Augustine Duchange (0594370521)

le 4 juin 2024



Il sera prévu

de 9h à 9h30: Une pose d'un panneau et panonceaux avec inauguration sur le site.

Un diaporama en visionnage vers 10h à l'école .

Des animations autour de la découverte des oiseaux sur site et/ou à l'école.

1.4. Référencement dans une base de données des pollutions

Territoire : Saint Laurent du Maroni, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo
Orientations : 1.5 lutter contre les pollutions et nuisances
Mesures : 12, 21 et 26

Réalisation d'inventaire

Il a été réalisé un inventaire des pollutions et décharge sauvage sur le territoire de l'Ouest à la demande de la DGTM. Les données ont été renseignées sur la base de données participative « Sentinelles de la nature », gérée par Guyane Nature Environnement.

Il a été aussi réalisé une mise à jour partielle des données cartographiques des déforestations liées à l'activité d'orpaillage a été réalisée (en fonction de l'acquisition de vue aérienne).

1.5. Savane des Pères

Territoire : Kourou
Orientations : 1.1 produire et diffuser de l'information & 1.4 gérer le patrimoine naturel
Mesures : 3, 10 et 11

Suivi de la végétation de la Savane des Pères suite au brulis de 2023

Dans le cadre de l'écobuage réalisé en 2023, les placettes ayant brûlées ont été à nouveau inventoriées afin de comparer les résultats sur la structure et la diversité de la végétation avec l'état initial réalisé avant la mise à feu.

Les 15 placettes ayant brûlées ont été inventoriées à nouveau. Faute de temps, les autres 20 autres placettes n'ont pas été inventoriées, la priorité étant mise sur les placettes ayant fait l'objet d'un entretien par écobuage.

Sortie grand public

Seulement une sortie grand public a été réalisée cette année à l'occasion de la fête de la nature le 26 mai 2024.

Au total, 22 participants ont pu découvrir la biodiversité et les paysages du site. A cette même occasion un stand a été tenue au village des espaces naturels protégés organisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Guyane.

Constatation d'une infraction de destruction du milieu naturel et suivi de l'impact

Au courant du mois d'août 2024, une entreprise réalisant les travaux d'entretien de la végétation sous la ligne EDF a fortement impacté la savane en décapant près de 6000 m2, alors que l'entretien devait se limiter à la partie forestière comme discuté et convenu avec EDF. En outre la mise à nue du sol a détruit une vingtaine de pied d'orchidée protégée ainsi qu'un site de nidification de colibri tout vert, espèce également protégée.

De plus il y a une forte présomption d'introduction d'une espèce végétale exotique envahissante, le kikouyou, retrouvé sur le cheminement des engins mécaniques à travers la savane.

Des opérations de suivi de la repousse de la végétation ont été demandée par le propriétaire le Conservatoire du Littoral. Après un premier état initial et un inventaire préliminaire, le gestionnaire a choisi d'être accompagné par un expert botaniste qui réalisera le suivi également en saison des pluies. Ce suivi a pour objectif de caractériser le type de végétation repoussant avec de forte crainte qu'une végétation de friche, non typique des savanes, s'établissent, ainsi que de potentielles espèces exotiques envahissantes. Une instruction judiciaire est en cours suite au dépôt de plainte du Conservatoire du Littoral, l'agent gestionnaire a été auditionné par les services de police de l'environnement.

Cet évènement a mobilisé une grande partie du temps de travail alloué à la gestion du site.

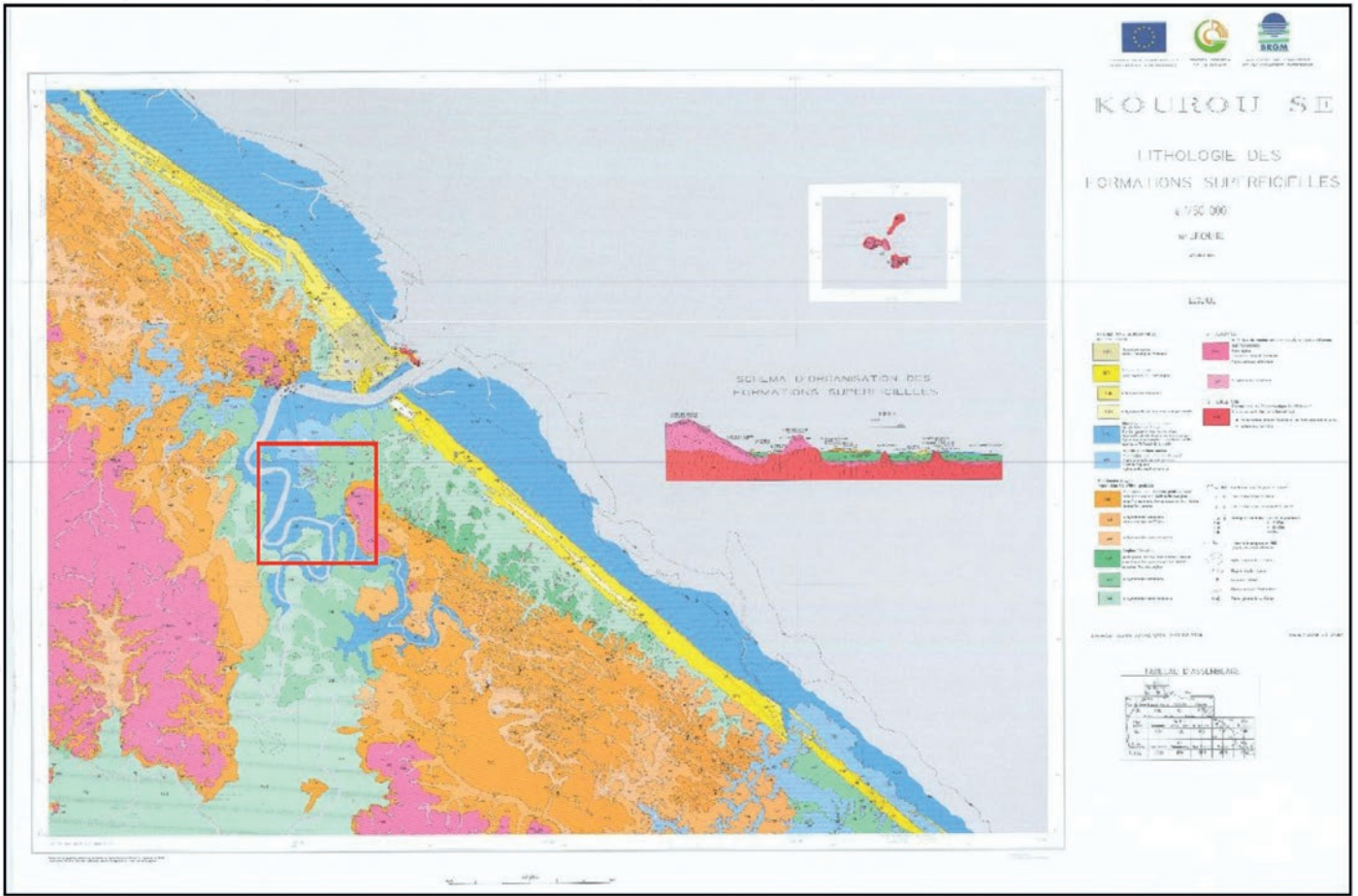
Inventaires et suivis

Plusieurs inventaires ont été réalisé tout au long de l'année. Ceux-ci ont permis d'inventorier :

- ➔ 35 espèces de papillons soit 28 espèces de plus que les précédentes données disponibles
- ➔ 1 donnée de Grand Tamanoir
- ➔ 1 station importante de plus de 500 individus de Rhinella merianae, espèce de crapaud protégée.
- ➔ 48 données d'oiseaux pour 35 espèces d'oiseaux inventoriés dont les deuxièmes mentions de 3 espèces pour le site, le Petit Blongios, le Canard musqué tout deux protégés et la Paruline équatoriale.
- ➔ Les 6 stations de la rare orchidée protégée Cyrtopodium cristatum semblent prédatée par un organisme qui s'est introduit dans les bulbes qui ont de fait dépérit.

Cartographie pédagogique

Travail de vectorisation de la carte pédologique de la savane des Pères. L'emprise carrée de couleur rouge est la portion de carte qui a été vectorisée.



Acquisition d'un Lidar

Pour donner suite à une discussion avec les archéologues de l'INRAP sur les potentiels archéologiques du site, le gestionnaire a fait l'acquisition d'un relevé Lidar sur l'ensemble du site auprès de la société Sentinel. Il permet de cartographier les arbustes de la savane.

Temps de travail alloué par actions

Actions	Réalisation					
	Prévu 2022	Réalisé	Prévu 2023	Réalisé	Prévu 2024	Réalisé
Prorité forte						
ACT -01 : Création et mise en œuvre d'un protocole de mise à feu (acteurs, mise en œuvre et suivi, communication média grand public)	2	0,1	2	12,0	5	3,0
ACT-09 : Réalisation d'études pédologiques et hydrologiques	0	0,5	0	0,8	0	1,0
ACT-10 : Identification et réalisation des études à mettre en œuvre (DAC / CTG)	2	0,2	2	0,5	2	2,0
ACT-13 : Identification et suivi des corridors existants	2	0,2	2	0,5	2	1,0
ACT-17 : Sensibilisation des gestionnaires pour faire évoluer les pratiques d'entretien	2	0,2	2	2,0	2	2,0
ACT -19 : Organisation d'un programme de visite régulier	6	0,5	12	2,0	12	2,0
ACT-23 : Création de sentier(s) pédestre et/ou vélo en forêt et/ou marais	10	0,5	10	2,0	2	1,0
ACT-26 : Création d'une zone de stationnement	7	0,0	12	0,5	0	0,0
ACT-31 : Organisation de comités de gestion (1 fois/an)	2	0,0	2	1,0	2	2,0
ACT-32 : Organisation de comités techniques avec des groupes de travail (2X/an minimum)	3	0,3	3	3,0	3	1,0
ACT-34 : Intégration des gestionnaires de réseaux aux comités	1	0,5	1	1,0	1	2,0
ACT-35 : Définition d'un zonage du site	6	0,5	0	0,0		0,5
ACT-36 : Identification des accès actuels, des usages et des usagers (enquêtes)	2	0,5	2	3,5	2	3,0
ACT-37 : Programmation de visites de contrôle du site par l'ensemble des agents assermentés du territoire	10	0,0	6	7,0	6	8,0
ACT-40 : Etablissement un budget annuel de gestion (fonctionnement / investissement)	4	0,5	4	4,0	4	2,0
ACT-42 : Renforcement des ressources humaines (1 seul agent à temps partiel actuellement)	0		3	1,0	3	1,0
ACT-45 : Communication auprès des élus et acteurs du territoire	2	0,3	2	3,0	2	1,0
ACT-49 : Création d'une signalétique directionnelle et réglementaire du site	8	0,5	0	0,0	2	1,0
Total	69	5	65	44	50	34
Priorité modérée						
ACT-02 : Restauration des faciès initiaux des terrains dégradés de bords de route	5	0,0	5	0,5	3	0,2
ACT-03 : Veille sur les EEE, établissement ds protocoles de gestion et d'éradication	2	0,5	1	1,0	1	10,0
ACT-04 : Suivi cartographique et photographique du site et de ses habitats	2	0,5	2	2,0	2	3,0
ACT-05 : Suivi des espèces indicatrices et des espèces patrimoniales	2,5	0,5	2,5	5,0	2,5	5,0
ACT-06 : Compléter les inventaires naturalistes en permettant l'accès au site à des spécialistes	0	0,5	2	2,0	0	2,0
ACT-18 : Sensibilisation des usagers pour encadrer les pratiques	2	0,2	2	1,0	2	1,0
ACT -20 : Organisation de visites thématiques (patrimoines naturels et culturels), par exemple lors des événements nationaux.	3	0,5	6	1,0	6	2,0
ACT-21-22 : Identification et association des structures locales EEDD et mise en œuvre d'un programme EEDD	2	0,3	2	1,0	2	1,0
ACT-24 : Réflexion sur les possibilités d'aménagement des bords de fleuve (carbet pique-nique)	5	0,0	0	0,0	0	0,0
ACT-25 : Connexion du site au réseau de pistes cyclables et transport en commun depuis Kourou	5	0,0	0	0,0		0,0
ACT-27 : Information des structures locales dédiées au développement touristique	2	0,0	2	1,0	2	0,0
ACT- 30 : Création de supports d'information	0		8	2,0	0	1,0
ACT-33 : Etablissement d'un réseau d'acteurs partenaires de la gestion et d'acteurs périphériques locaux	4	0,0	2	4,0	1	2,0
ACT--39 : Réglementation des usages du site (chasse, brûlis, prélèvements, engins motorisés, etc...) par la mise en œuvre d'outils réglementaires appropriés (AM, AP)	7	0,5	0	0,0		0,0
ACT-41 : Rédaction d'un bilan d'activité annuel et établissement d'une feuille de route annuelle déclinée du plan de gestion	3	0,5	3	4,0	3	3,0
ACT-43 : Diversification des sources de financement (appel à projets)	4	0,0	2	0,0	2	1,0
ACT-44 : Etablissement un plan de communication	10	1,0	2	2,0	2	2,0
ACT-46 : Réalisation d'une fiche de site et d'une synthèse du plan de gestion	0		2	1,0	2	1,0
ACT-47 : Etablissement d'un partenariat de communication avec le CCDS et la commune	2	0,0	1	0,0	1	0,0
ACT-48 : Elaborer une stratégie de communication grand public	5	1,0	2	2,0	2	1,0
ACT-51 : Communication sur les réseaux sociaux des modalités de gestion, et des activités	3	0,5	3	3,0	3	2,0
ACT-52 : Communication auprès du public, des riverains et partenaires sur les opérations spécifiques (brûlis, etc.)	2	0,5	2	3,0	2	2,0
Total	71	7	52	36	39	39
Priorité faible						
ACT-07 : Mise en place de sciences participatives	3					0
ACT-08 : Acquisition des nouvelles photos aériennes	0	1	0	1	0	3
ACT 12-15-16 :Maintenir les corridors existants par une réflexion sur des outils réglementaires adaptés (ex : ENS, SCoT, PLU)	2	0	2	1	0	1
ACT-14 : Création de passages à faune	0		0	0	0	0
ACT-28 : Organisation de visites thématiques (champs surélevés/ roches gravées de la Carapa)	0		0	1	2	1
ACT- 29 : Organisation de concours photo / peinture pour alimenter les supports de communication	2	0	2	0	10	0
ACT-38 : Formation et commissionnement d'une équipe de gardes du littoral	4	0	4	0	2	0
ACT-50 : Création de supports de communication à caractère touristique	2	0	2	2	0	0
Total	10	1	10	5	14	5

1.6. Obligation réelles environnementales

Territoire : Mana et Matoury
Orientations : 1.1 produire et diffuser de l'information & 1.4 gérer le patrimoine naturel
Mesures : 3, 10 et 11

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

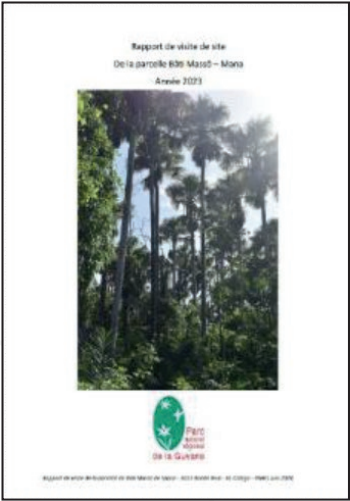
Pour plus d'informations :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/obligation-reelle-environnementale>

ORE Bati Masso
Comme chaque année, une tournée de surveillance du sentier de Bati Masso et de la parcelle OREl a été réalisé pour :
Mener une veille écologique et un entretien du sentier ;
Et un inventaire.

Un observatoire photographique des passages en canopée a également été mis en place. Le rapport d'état des lieux 2023 a été transmis à Voltalia le 04 septembre 2024.

1.7. ORE Larivot

Une tournée tous les deux à trois mois a été réalisée afin de suivre la qualité de l'eau, les dépôts sauvages de déchets ainsi que l'inventaire de la faune par photo piégeage. Un projet de plan de gestion a également été rédigé et est en cours de validation en interne. Ce plan de gestion chiffré propose toute une série d'actions complémentaires en plus de celles déjà prévue par la convention.



1.8. Produire et diffuser de l'information

Territoire : Mana et Matoury
Orientations : 1.1 produire et diffuser de l'information
Mesures : 1, 3 et 16

Présentation de l'étude corridor de l'ouest guyanais

L'étude corridor réalisée dans le cadre du projet Crotale portait sur l'inventaire et la faisabilité de passages à faune sur la RD8, la RD9 et la RN1 dans l'enceinte du PNRG. Cette étude a été présentée à la DCTM, aux services de la direction de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) et à la Direction de l'aménagement, des Territoire et de la transition écologique (DATTE) le 31 juillet 2024.

Contribution à la Stratégie Nationale des Aires protégées
Rédaction de propositions de contribution à la stratégie nationale des aires protégées à travers notamment :

- une analyse approfondie des enjeux de conservation
- et une identification argumentée des réservoirs de biodiversité et les nécessités de continuité écologique (corridors) entre ces réservoirs.

L'étude corridors s'inscrit également dans cette démarche de par l'identification des corridors existant et/ou nécessitant des efforts de conservation, de restauration ou l'aménagement de passages à faune arboricole, terrestre et aquatique. Une note de cadrage est en cours de rédaction pour intégrer ces données dans la charte du PNRG de la SNAP et des Trames vertes et bleue.



2.1. Les avis du SMPNRG

Territoire : L'ensemble du Parc
Orientations : 2.1 Faire du PNR une instance consultative
Mesures : 16, 17 et 18

Une des missions principales du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Guyane, est de garantir le respect de la Charte. Dans ce cadre, le Parc reçoit :

- Des demandes d'avis qui remontent du territoire et notamment des porteurs de projets ;
- Des demandes d'avis réglementaires.

Concernant les avis réglementaires et en application de l'article R. 333-14 du code de l'environnement, les Parcs naturels régionaux sont saisis pour avis de l'étude d'impact des projets soumis à évaluation environnementale lorsqu'ils concernent leurs Territoire.

Aux termes de l'article L122.1 du code de l'environnement, L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4.

Pour plus d'information sur les avis des Parcs, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ont dédié une page sur leur site : <https://www.parc-prealpesdazur.fr/en-action/cadre-de-vie/les-avis-du-parc/>

Les avis rendus par le SMPNRG sur septembre et octobre 2024 :

- En général, le SMPNRG est consulté en moyenne une à deux fois par an. Le traitement des avis est complexe et mobilise de manière transversale les compétences du pôle opérationnel et programme (POP). Ce sont les agents suivants qui traitent les demandes d'avis :
- Monsieur Nicolas Coralie - Responsable de la cellule aménagement urbanisme et paysage
 - Monsieur Antoine Louis-ALEXANDRE – Responsable Cellule développement local et Coopération territoriale
 - Monsieur Maxime Cobigo - Chargé d'études et de projets de la Cellule Usage et Biodiversité

Depuis début septembre, l'Autorité environnementale a transmis 13 demandes d'avis.

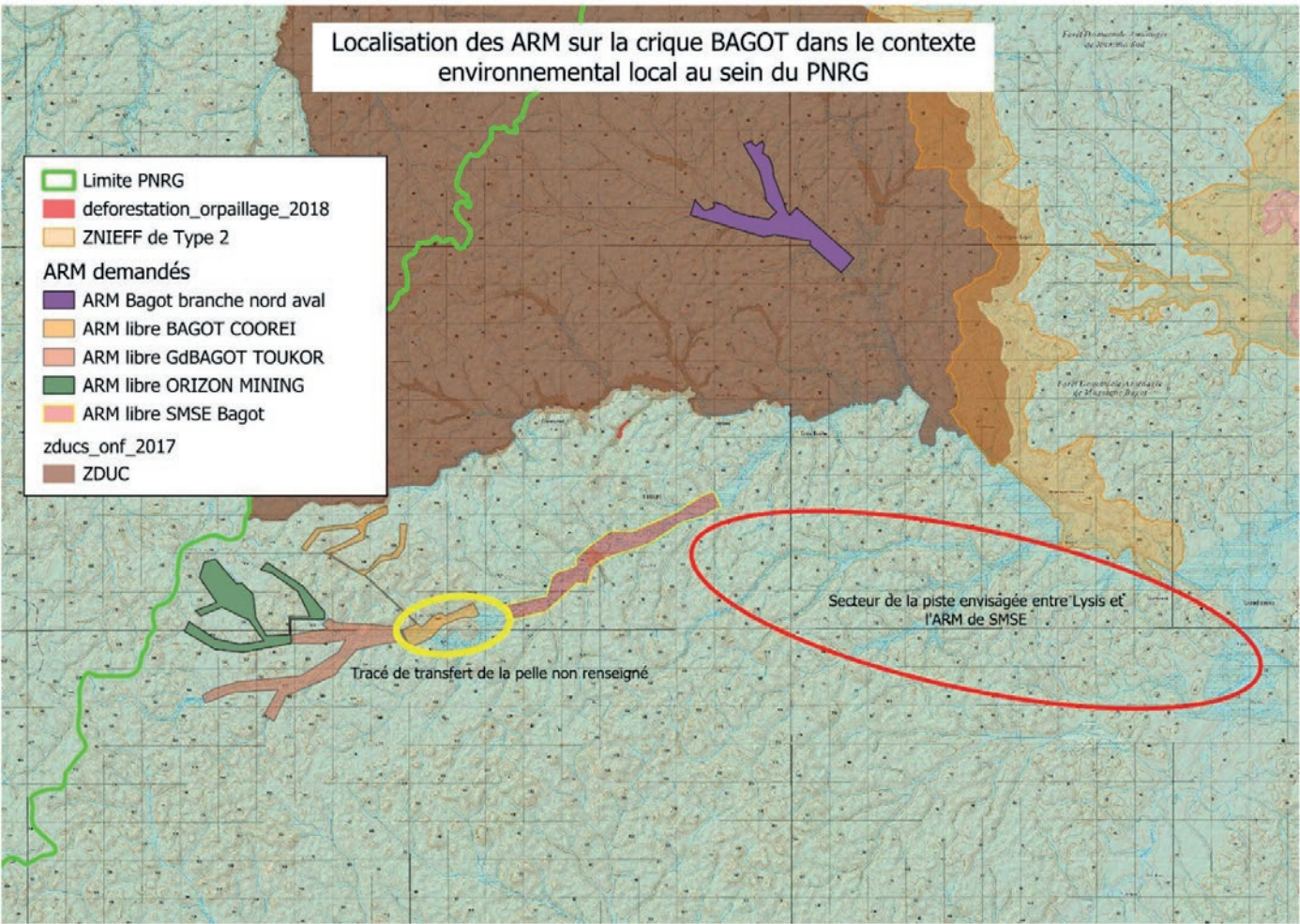


Figure 1 : situation de 5 ARM sur le secteur de Bagot

Problématique

Il est difficile d'anticiper les demandes d'avis. D'autant plus que le délai de réponse est contraint (maximum 1 mois).

La gestion des avis est gourmande en temps et doit donc être appréhendé par le pôle pour permettre un traitement efficace sans trop d'impact sur les autres missions.

2.2. Projet d'interprétation des milieux aquatiques

Territoire : Sinnamary
Orientations : 2.1 faire du PNR une instance consultative
Mesures : 16

Le SMPNRG participe à la co-construction du projet de Centre d'interprétation de l'eau et des milieux aquatiques en ayant pris la décision d'être partie prenante dans un premier temps et non associé.

En octobre 2024, le SMPNRG a participé au séminaire pour définir les tendances pour rédiger les statuts de la SCIC : Finalités d'intérêt collectif, Utilité sociale, Objet social.

2.3. Palmarès 2024 du programme villes et villages fleuris de France

Territoire : Guyane
Orientation 2.4 : Mettre en valeur les sites remarquables
Mesure 26 : Préserver, entretenir et valoriser les sites et les espaces d'intérêt paysager

Label touristique attaché au symbole de la fleur, le label Villes et Villages Fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien-être des habitants et à l'accueil des touristes.

La première édition du concours villes et villages fleuri s'est tenu en Guyane en octobre 2022, en partenariat avec le conseil national des villes et villages fleuris, la collectivité territoriale de Guyane, la communauté des communes des savanes, Guyane développement innovation, le comité du tourisme de la Guyane, le parc naturel régional de la Guyane.

Une nouvelle édition a été lancée en 2024 : les communes d'Iracoubo et de Kourou ont candidaté.

La commune d'Iracoubo a confirmé sa candidature en transmettant le dossier complet présentant les démarches entreprises pour améliorer le cadre de vie et des projets à venir. La commune suite à la visite du Jury en décembre 2024 a obtenu sa première fleur.

2.4. Travaux de rénovation de l'espace qualité innovation de Cacao et de la maison du parc à Roura

Territoire : Roura
Orientations : 2.4 mettre en valeur les sites remarquables
Mesure 28 aménager les équipements pour l'accueil et l'information du public

Travaux de sécurisation par la pose d'une clôture à l'espace qualité innovation du S.M.P.N.R.G à Cacao commune de Roura.



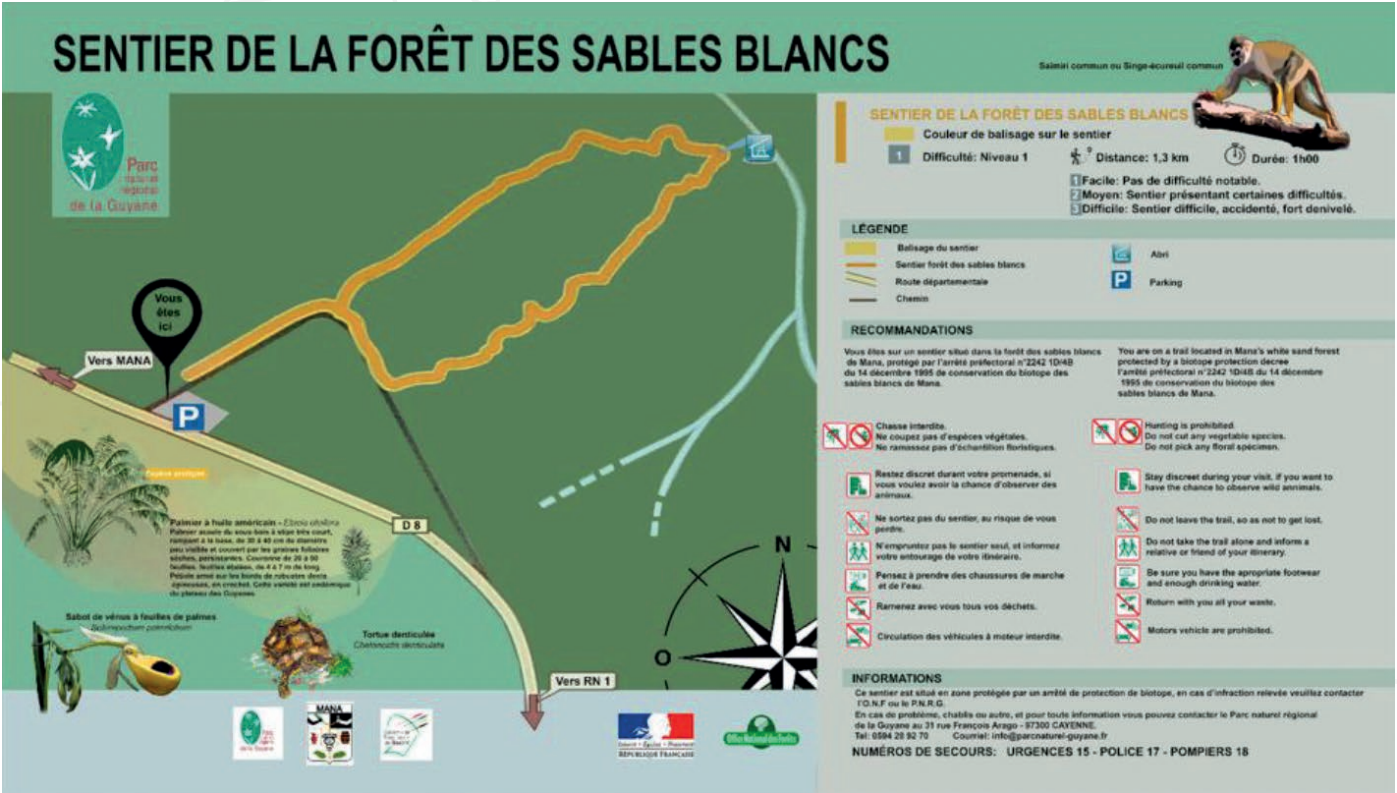
Travaux de rénovation et de mise en sécurité de la maison du parc à Roura.



2.5. Sables Blancs

Territoire : Mana
Orientations : 2.4 mettre en valeur les sites remarquables
Mesures : 26 et 28

Conception et remplacement du panneau d'entrée de site et réalisation d'un entretien du carbet le 24 juillet 2024 avec les agents de la RNN de l'Amana.



VOCATION 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

3.1. MARQUE « VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL »

Orientation 3.1 : accompagner les acteurs économiques.
Mesure 30 : valoriser économiquement les produits et les ressources.
Territoire : Communes du PNRG

La mise en oeuvre de la marque VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL se poursuit sur le territoire du Parc naturel régional de la Guyane à l'attention des entreprises et acteurs désireux de véhiculer les valeurs et l'image du Parc :

- ➔ **Environnement** : La préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité ;
- ➔ **Humain** : Un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme en harmonie avec le territoire ;
- ➔ **Attachement territoire** : La valorisation des ressources propres à chaque territoire.

Objectifs

- ➔ Valoriser les savoir-faire et savoirs du territoire ;
- ➔ Promouvoir les produits et services du territoire ;
- ➔ Favoriser le maintien des activités ;
- ➔ Apporter une dynamique supplémentaire sur le territoire ;

Audits 2024

Au cours de l'année 2024, quatre audits ont été réalisés à la suite de demandes de marquage et de demandes de renouvellement de la marque par des entreprises :

- ▶ Le Sourou, au titre de la convention « Hébergement et restauration » ;
- ▶ Mi Canoë, au titre de la convention « Activités de pleine nature » ;
- ▶ L'Oiseau de Paradis, pour une demande de renouvellement au titre de la convention « Hébergement et restauration » ;
- ▶ Bruno et Joséfa Gaucher, apiculteurs, pour une demande de renouvellement au titre de la convention « Agriculture / produits de la ruche ».

Lors des différents audits, le SMPNRG était accompagné des partenaires suivants :

- ▶ le Comité du Tourisme de la Guyane, pour la vérification des équivalences de labels qualité 2 épis/2 clés ;
- ▶ l'Office Intercommunal des Savanes (KISS Savanes), pour les activités touristiques sur son territoire ;
- ▶ le service environnement de la CCIC, pour la réalisation du pré-diagnostic environnemental.

Les rapports d'audit ont été présentés à la commission Marque Parc du 29 novembre 2024.



Valorisation du réseau des marqués :

Au cours du Salon du tourisme et de loisirs 2024, une présentation de la marque VALEURS PARC NATUREL REGIONAL s'est tenue en présence de deux marqués : E.I C COUTURIER et le Blues road carbet. Les marqués ont pu faire leurs retours d'expériences concernant le label. De plus, afin de favoriser la connaissance des produits marqués, les visiteurs pouvaient gagner des nuitées au Blues road carbet et à l'auberge Angoulême.

Réunion de réseau des marqués du 8 octobre 2024 :

Cette année la réunion de réseau s'est déroulée sur l'exploitation de M. YAYI à Iracoubo. Les marqués ont pu échanger sur leurs difficultés et leurs besoins puis échanger sur la stratégie de communication 2025. Les échanges ont permis d'aboutir à plusieurs idées d'outils de valorisation du réseau et de fidélisation des consommateurs.

Commission marque parc :

Le 29 novembre 2024 les membres de la commission marque parc se sont réunis sous la Présidence de Mme Violaine MACHICHI-PROST RIBAL à l'auberge Angoulême à Mana. Les membres ont échangé sur les points prévus à l'ordre du jour, notamment les demandes de marquage et les premières demandes de renouvellement des premiers marqués de 2019 (après les cinq ans de conventionnement). Les quatre demandes de marquage et les deux demandes de renouvellement ont reçu un avis favorable des membres. Au coeur des discussions également la prochaine édition du pique-nique du Parc qui devrait se tenir sur le territoire de l'est guyanais à Ouanary.

Indicateurs de réalisation à ce jour :

Nombre d'entreprise rencontrées : **34**
Nombre d'entreprise ayant obtenus la labélisation : **15**

- ➔ Hébergement (6)
- ➔ Produits locaux (5)
- ➔ Prestation d'accompagnement (2)
- ➔ Travail du bois (1)
- ➔ Site de découverte (1)



3.2. Accompagnement à la structuration des artisans et producteurs de l'est guyanais

Territoire : Régina, St-Georges de l'Oyapock, Ouanary
Orientation 3.1 : accompagner les acteurs économiques
Mesure 30 : valoriser économiquement les produits et les ressources

A travers cette action, le Parc naturel régional de la Guyane a pu améliorer la visibilité des acteurs de l'Est aussi bien en Guyane, qu'au national.

Période de réalisation : 09/03/2018 - 30/09/2024

Objectifs :

- ➔ Préserver et valoriser le patrimoine rural de l'Est : artisanat, produits agro-transformés
- ➔ Promouvoir les richesses du territoire au près du plus grand nombre
- ➔ Augmenter l'attractivité du territoire
- ➔ Favoriser la structuration et les démarches de labellisation des acteurs
- ➔ Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire
- ➔ Promouvoir l'activité économique

Le Parc naturel régional de la Guyane a pu mettre en place plusieurs actions dans le cadre de son accompagnement, tel que la participation de producteurs à des salons locaux et internationaux, la mise en place de réunion de concertation ou encore la réalisation de logos et de prises de vues. Ces différentes actions ont permis de favoriser la visibilité des acteurs et une première étape de leur structuration afin de les inciter à développer leur activité. Une phase deux est en cours de réflexion avec les acteurs du territoire pour poursuivre la structuration des acteurs de l'est.

3.3. Formation à l'apiculture

Territoire : St-Georges de l'Oyapock
Orientation 3.1 : accompagner les acteurs économiques
Mesure 30 : valoriser économiquement les produits et les ressources

Principaux partenaires : Programme LEADER de la CCEG, Association APIGUY.

Objectifs :

- ➔ Valoriser économiquement les produits et les ressources.
- ➔ Partager les connaissances.
- ➔ Contribuer à la formation des acteurs.

Description de l'action :

Au travers d'un appel à manifestation, il a été identifié les habitants de la commune de Saint-Georges pour les initier à l'activité apicole en leur amenant les fondamentaux scientifique, technique et législatif.

La formation devait se dérouler à raison de 2 jours par sessions durant les mois d'août, septembre et octobre. Cependant à la suite d'une indisponibilité de notre partenaire, l'action ne s'est pas déroulée. Si la formation de notre partenaire n'a pu se réaliser, deux stagiaires ont poursuivi leurs activités en s'équipant en ruches.

Coût de l'action : 23 469,50 € (affectée aux colonies d'abeilles)

Avancement projet : 45 %

Fin d'opération en novembre 24 – bilan technique et financier en cours de réalisation.

3.4. Sentier de la Fiévé

Territoire : Iracoubo
Vocation 3 : contribuer au développement économique
Mesure 34 : développer les activités physiques et sportives de nature

Principaux partenaires : Commune d'Iracoubo, Communauté des Communes des Savanes, Office du tourisme des savanes.

Objectifs :

- ➔ Développer les activités physique et sportive de nature.
- ➔ Préserver, entretenir et valoriser les sites et les espaces d'intérêt paysager.

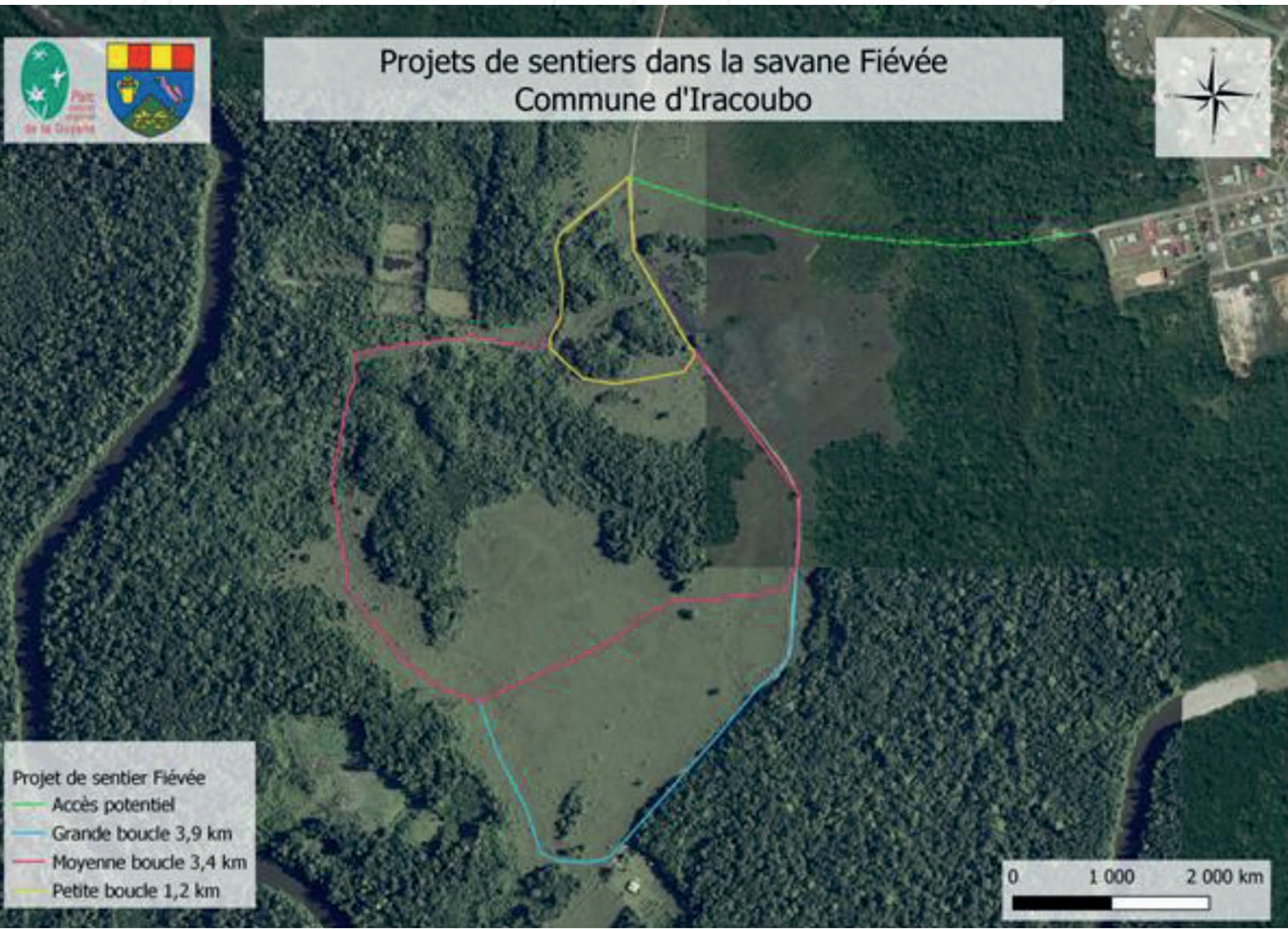
Description de l'action :

- ➔ Assistance à la municipalité d'Iracoubo pour la création d'un sentier pédestre
- ➔ Assurant à la fois la mise en valeur d'un espace d'intérêt paysager et le développement d'activité physique et sportive de nature.

Etat d'avancement 2024 :

Le projet est réalisé à 90% : les tracés des 3 boucles et le parking non artificialisé ont été réalisés, reste à finaliser la signalétique sur le parcours du sentier comme sur la nationale qui est en cours de réalisation.

Coût de mise en oeuvre de l'action : 66 447,05 €



3.5. Campagne de subvention aux associations et aux entreprises 2024

Territoire : PNRG
Vocation 3 : contribuer au développement économique
Mesure 29 : Accueillir et accompagner les porteurs de projets

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des initiatives durables sur son territoire, le Parc naturel régional de la Guyane a relancé une campagne de subvention à l'attention des associations et des entreprises. Une enveloppe globale de 20 000€ a été attribuée par le SMPNRG pour mener à bien sa mission d'accompagnement des initiatives durables sur son territoire.

À la suite des votes du jury technique du PNRG (membres de la commission développement du PNRG (agents et élus) et l'élu au développement local) et du jury citoyen un classement final a été établi. Quatorze acteurs ont reçu une subvention pour leurs actions situées sur les communes labélisées du Parc naturel régional de la Guyane : Mana, Iracoubo, Sinnamary, Roura, Saint-Georges et Ouanary, et/ou sur les villes porte : Cayenne, Kourou et St-Laurent du Maroni.

Le Pôle Ouest (Sinnamary, Iracoubo et Mana) 9 projets soutenues :

Communes	Sinnamary	Iracoubo	Mana	TOTAL
Nbre dossier	2	2	5	9

Le Pôle Est (Roura, St-Georges de l'Oyapock et Ouanary) 3 projets soutenues :

Communes	Roura	St-Georges	Ouanary	TOTAL
Nbre dossier	1	0	2	3

Les Villes porte (Cayenne, Kourou et St-Laurent du Maroni) 2 projets soutenues :

Communes	Cayenne	St-Laurent	Kourou	TOTAL
Nbre dossier	0	1	1	2



VOCATION 4 : EXPÉRIMENTER, ANIMER, PROMOUVOIR

4.1. Participation aux foires et salons internationaux

Territoire : Parc

Orientation 4.3 : promouvoir l'image du territoire

Mesure 42 : participer aux salons et séminaires locaux, nationaux et internationaux

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024

Description de l'action :

Dans le cadre du projet « Favoriser la visibilité des produits locaux du territoire des savanes : Kourou, Sinnamary et Iracoubo » financé par le Programme LEADER des savanes, le SMPNRC accompagne des producteurs à valoriser leur savoir-faire au niveau international. Pour favoriser la participation des acteurs et la valorisation de leurs produits à ce type d'événements, le SMPNRC prend en charge leurs frais de déplacements pour les salons internationaux : billet avion, frais d'hébergement, une partie des frais de transport de marchandises (...).

Objectifs :

- ➔ Promouvoir les richesses du territoire au plus grand nombre
- ➔ Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire des Savanes
- ➔ Favoriser la structuration et les démarches de labellisation des acteurs
- ➔ Augmenter l'attractivité du territoire
- ➔ Renforcer la consommation des produits locaux
- ➔ Contribuer au développement de débouchés

Le SMPNRC a accompagné deux producteurs à travers la prise en charge :

YANABIO : Billet d'avion, hébergement, transport de marchandises

E.J C. Couturier : Billet d'avion

Le SMPNRC a également valorisé les autres producteurs du territoire Parc et des savanes.

Afin de valoriser et faire découvrir les produits, des jeux ont été organisés. Les gagnants repartaient avec un panier garni de produits locaux.



SALON RÉGIONAL DU TOURISME ET DES LOISIRS DE GUYANE DE MARS 2024

Le SMPNRC, au regard de ses missions 3 et 4 : contribuer au développement économique et expérimenter, animer et promouvoir, était présent au Salon régional du tourisme et des loisirs de Guyane.

Ce salon est le rendez-vous annuel incontournable, entre les professionnels du tourisme, les institutions, et la population guyanaise.

Durant cette manifestation qui s'est déroulée du 08 au 10 Mars 2024, le S.M.P.N.R.G, dans l'espace tourisme et loisirs :

- présenta la structure et ses actions
- et valorisa les communes du parc et leurs artisans, ainsi que le dispositif « valeurs parc » au travers d'animations (jeux, concours, dégustations...) et outils de communication (sacs, goodies, flyers et éditions P.N.R.G...).



► LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PNRG

L'activité du syndicat mixte

COMITÉ SYNDICAL

Composé de 17 délégués :

- Au niveau territorial : 4 délégués titulaire et 4 délégués suppléants
- Au niveau communal : 6 délégués titulaires (1 par Commune) et 6 délégués suppléants (1 par Commune)
- Au niveau intercommunal : 4 délégués titulaires (1 par intercommunalité) et 4 délégués suppléants
- Au niveau des villes portes : 3 délégués titulaires (1 par commune) et 3 délégués suppléants

Son rôle : Organe délibérant

En 2024, le **Comité syndical s'est réuni 6 fois** : 21 Février, 12 Avril, 18 Juin, 17 Septembre, 29 Octobre, 10 Décembre et a délibéré sur 29 sujets.

BUREAU SYNDICAL

Composé de 11 membres :

- Au niveau territorial : 4 délégués titulaire et 4 délégués suppléants
- Au niveau communal : 5 délégués titulaires (1 par Commune) et 5 délégués suppléants (1 par Commune)
- Au niveau intercommunal : 1 délégué titulaire (1 par intercommunalité) et 1 délégué suppléant
- Au niveau des villes portes : 1 délégué titulaire (1 par intercommunalité) et 1 délégué suppléant

Son rôle : Délibère sur les affaires courantes qui lui sont confiées par le Comité Syndical

En 2024, le **Bureau syndical s'est réuni 2 fois** : 21 Février, 17 Septembre et a délibéré sur 17 sujets.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Son rôle :

- Il accompagne le Syndicat mixte sur la mise en oeuvre de sa Charte et contribue à son évaluation (quinquennale et décennale).
- Il est appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc.
- Il est force de proposition pour les thèmes de recherche et d'expérimentation à engager et conduit des actions de recherche, assure un suivi et une coordination des études.
- Il est lanceur d'alerte et peut également s'autosaisir

ASSEMBLÉE DES HABITANTS

Son rôle :

- Informer les habitants des actions en cours et des projets situés sur le territoire du Parc,
- Proposer des projets structurants pour le territoire,
- Emettre des avis sur les projets des programmes d'actions,
- Suivre les projets importants et structurants,
- Désigner annuellement un représentant par pôle au comité syndical.

LES DÉLÉGATIONS

- Environnement
- Tourisme, à la Culture et au Patrimoine
- Emettre des avis sur les projets des programmes d'actions,
- Communication
- Aménagement et Développement Local

ÉQUIPE TECHNIQUE

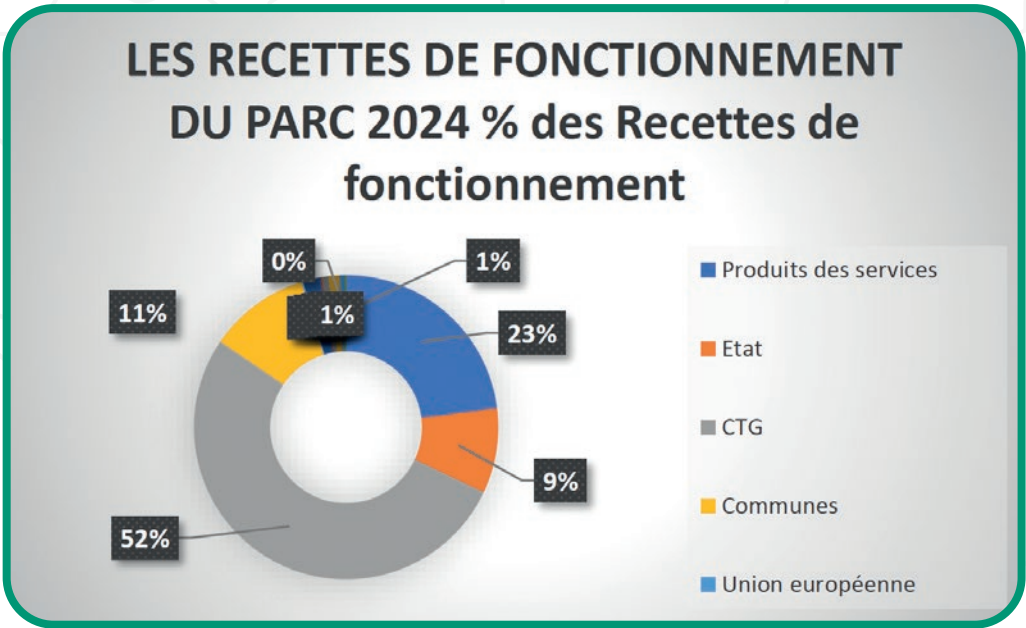
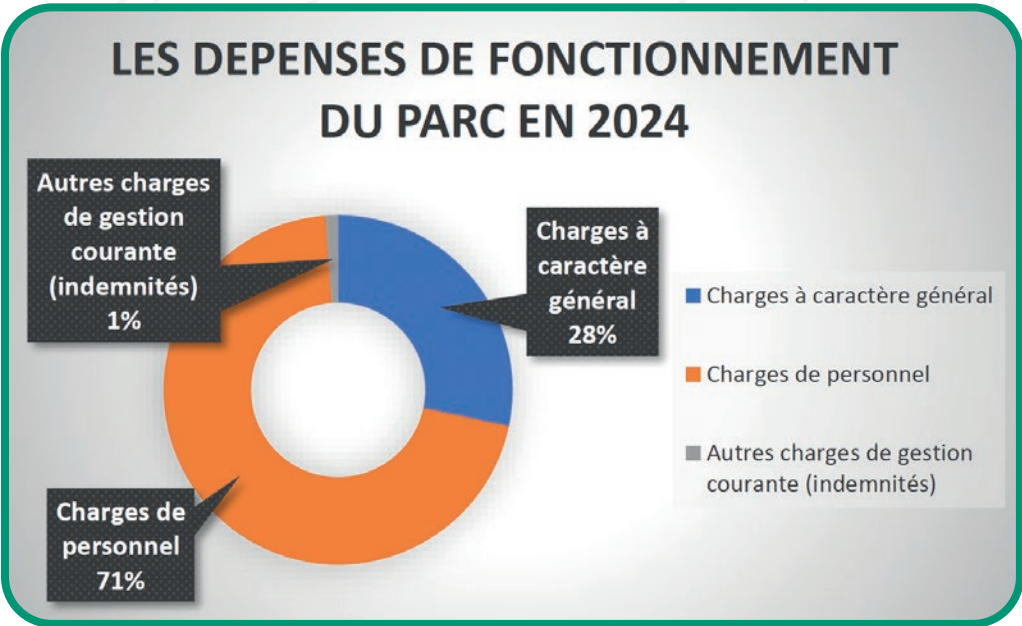
Son rôle :

- Prépare, élabore les projets dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte
- Exécute les décisions prises par les organes délibérants

Arrivées : 1 Directeur, 1 Directeur Adjoint

Le budget principal 2024

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2024 à 1 745 420,09 € pour des recettes de fonctionnement à 1 906 735,12 €.



Les instances consultatives

Relance de l'assemblée des habitants du PNRG

L'assemblée des habitants est l'instance de représentation des habitants du Parc naturel régional de la Guyane qui permet de représenter et de prendre en compte l'avis des habitants.

Elle a pour objectifs de :

- ➔ Valoriser les projets du SMPNRG auprès des habitants
- ➔ Favoriser la transparence ;
- ➔ Favoriser l'implication directe des habitants et la co-construction des projets ;
- ➔ Apporter une dynamique supplémentaire sur le territoire.

Elle a pour rôle et missions de :

- ➔ Informer les habitants des actions en cours et des projets situés sur le territoire du Parc ;
- ➔ Proposer des projets structurants pour le territoire ;
- ➔ Suivre les projets importants et structurants ;
- ➔ Désigner annuellement un représentant par pôle ayant une voie consultative au comité syndical.

Organisation :

L'assemblée se réunira à minima deux fois par an sur chaque pôle soit : une réunion au pôle ouest (Mana, Iracoubo, Sinnamary) et une réunion au pôle est (Roura, St-Georges de l'Oyapock, Ouanary).



La première réunion du pôle Est s'est tenue le mardi 10 décembre 2024 en présence d'une trentaine d'habitants. Après échanges sur les missions du PNRG, les habitants ont pu faire remonter leur proposition d'actions prioritaires 2025 à mettre en oeuvre sur le territoire. Les habitants ont élu M. BELTAN habitant de St-Georges de l'Oyapock pour les représenter sur l'année 2025.



Deux réunions se sont tenues pour le pôle Ouest le samedi 14 décembre 2024 et le 28 janvier 2025 pour récolter les besoins des habitants et élire le représentant de l'Ouest. Mme LEVEILLE a été élue pour l'année 2025.

Les restitutions des différents ateliers ont montré une cohérence d'actions entre les pôles avec un accent mis notamment sur la notion d'identification et valorisation du patrimoine et des acteurs, ou l'éducation à l'environnement. Les prochaines assemblées permettront de commencer la construction des actions prioritaires définies pour 2025.

Réactivation du conseil scientifique

L'arrêté n°744/DEAL/SMNBSP/BSP du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SMPNRG prévoit l'existence d'un Conseil Scientifique en son sein par l'article 17 : « Le Conseil Scientifique assure une mission de conseil et d'expertise auprès du comité et du bureau syndical ».

La dernière réunion du Conseil Scientifique du Parc naturel régional de la Guyane, est datée du 17/07/2020. Il est un atout important pour la grande majorité des PNR qui en ont créé pour stimuler et accompagner leurs missions, tout particulièrement celle relative à l'expérimentation et à la recherche et aussi à la prospective.

Aussi par décision du comité syndical du 2 avril 2024, le conseil scientifique a été réinstauré. L'un des premiers objectifs sera d'accompagner le SMPNRG dans les travaux de révision de sa charte.



Ouest Guyane



Communauté des Communes de l'Est Guyanais



l'agglô



Saint-Laurent du Maroni



IRACOUBO



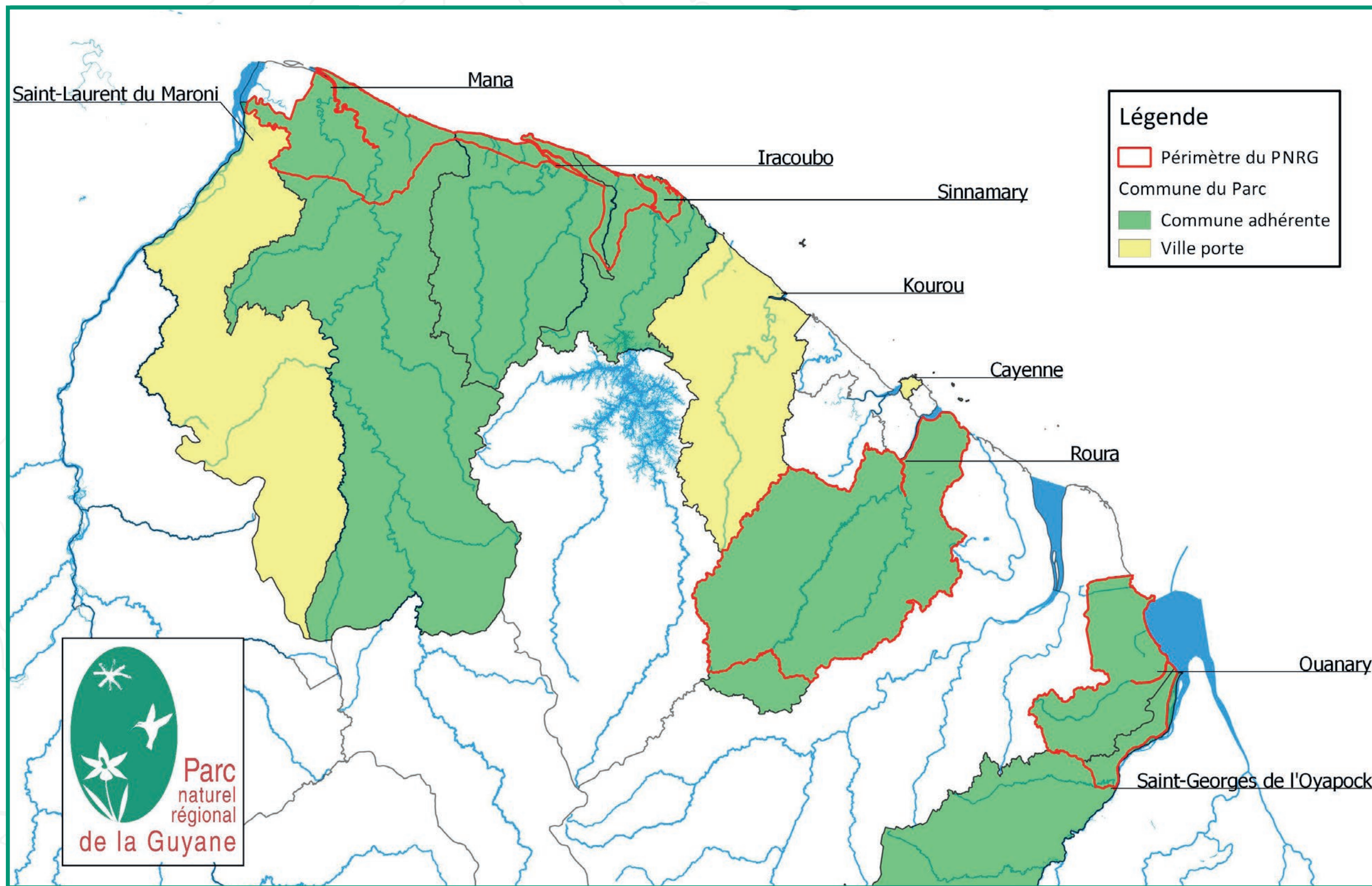
Ville de Sinnamary



VILLE DE
KOUROU



Ville de
Cayenne
L'évolution d'une tradition



This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins or other markings on the paper.





Parc
naturel
régional
de la Guyane

parcnaturel-guyane.fr

